

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE
2025



Extrait du registre des délibérations
République Française

N°DEL_2025_150

FIXATION DES RESSOURCES PLANCHER ET PLAFOND POUR LE CALCUL DES PARTICIPATIONS FAMILIALES AU SEIN DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE LA COMMUNE

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit septembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le , s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Madame Michèle GRELLIER Maire.

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Arménio SANTOS, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pierre ARRIVETZ à Malika BARRY, Eric DUMOULIN à Michèle GRELLIER, Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Pascal PONTY, Laurence BOUDER à Virginie MINART-GIVERNE, Levon MINASSIAN à Inès de MARCILLAC, Jean-Manuel PARANHOS à Paul MARSAL, Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à François SCHMITT, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

Absents :

Nathalie MOULIN

Secrétaire :

Laurence GNEMMI

Les 28 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHESE

Le barème national des participations familiales applicable dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) est encadré par un plancher et un plafond de ressources communiqués chaque année par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

Par décision de son Conseil d'administration le plafond de ressources mensuelles sera relevé à de 7 000 euros à 8 500 euros à compter du 1er septembre 2025.

Ce relèvement vise à renforcer l'équité dans la contribution des familles en harmonisant l'effort demandé en fonction des revenus. L'extension de la tranche supérieure permet ainsi une meilleure répartition de l'effort financier, y compris pour les familles aux revenus les plus élevés, et s'inscrit dans une dynamique plus large d'accompagnement du Service Public de la Petite Enfance (SPPE).

Ce plafond, qui ne peut être inférieur à 8 500 euros (sauf accord avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines), va s'appliquer aux EAJE relevant de la Prestation Sociale Unique (PSU), pour tous les contrats, y compris ceux en cours. Il conviendra donc de mettre en œuvre ce nouveau plafond dès le 1er septembre pour tous les contrats sans attendre le 1er janvier 2026.

Le taux de participation prévu par la CNAF et appliqué par la Ville est le suivant :

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif, en multi accueil collectif et familial et en micro-crèche (pour les nouveaux contrats depuis le 1er septembre 2019)

Nombre d'enfants	du 01/01/2019 au 31/08/2019	du 01/09/2019 au 31/12/2019	du 01/01/2020 au 31/12/2020	du 01/01/2021 au 31/12/2021	Depuis le 01/01/2022
1 enfant	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

Les ressources planchers et plafonds sont conformes à celles préconisées par la CNAF et modifiées annuellement. Les ressources plafonds sont indexées sur l'évolution du SMIC. Le tarif fixé lors de l'admission de l'enfant est donc susceptible d'évoluer en cours d'année.

Depuis le 1er janvier 2025:

- Le plancher de ressources à prendre en compte s'élève à 801 euros,
- Le plafond ressources est de 7 000 euros jusqu'au 31 août 2025 et 8 500 euros à compter du 1er septembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le relèvement du tarif plafond et de suivre l'ensemble des modifications de ressources planchers et plafonds fixées par la CNAF.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriale, notamment son article L. 2121-29,

Vu les conventions d'objectifs et de financement des établissements d'accueil du jeune enfant signés par la Ville avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines,

Vu la circulaire n° 2019-005 du 5 juin 2019 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,

Vu le barème nationale et les taux d'effort fixés par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,

Vu l'information faite à la Commission Petite Enfance, Inclusion, Handicap, Santé,

Considérant la nécessité d'intégrer aux tarifs appliqués les variations de plafond et plancher de la CNAF à tous les EAJE de la Ville relevant de la PSU,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'application du relèvement du montant des ressources plafond de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines,
- **d'autoriser** les modifications de montant des ressources plafond ou plancher des familles fréquentant ses EAJE relevant de la PSU, aux dates de mise en application décidées par la CNAF.

Par 34 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTION(S),

Abstention(s) :

Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER

Publiée le : 26/09/2025